

## SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GAUDENS

Bureau de l'aménagement de l'espace  
et de la sécurité civile

Réf: BAESC / JMP  
Affaire suivie par M. Palao

### ARRETE PREFECTORAL n° 08-298 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques Société "TEMBEC SAINT-GAUDENS"

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

VU les articles R511-9 et R511-10 du Code de l'Environnement portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les articles R515-39 à 50 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, sous-préfet de Saint-Gaudens;

VU l'arrêté préfectoral n° 41 du 18 avril 2006 renouvelant l'autorisation d'exploiter de l'établissement Seveso AS TEMBEC Saint-Gaudens, implanté sur la commune de Saint-Gaudens ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77 du 30 juin 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) TEMBEC autour de l'établissement TEMBEC Saint-Gaudens ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 septembre 2008 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU la saisine de la commune de Saint-Gaudens en date du 25 septembre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet et la réponse du maire en date du 9 octobre 2008 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Valentine en date du 9 octobre 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'étude des dangers datée du mois d'août 2004 et des compléments à cette étude de dangers en date du 12 septembre 2006, du 30 avril 2008 et du 7 mai 2008 de la société TEMBEC Saint-Gaudens implantée sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens ;

ATTENDU que tout ou partie du territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement TEMBEC Saint-Gaudens, classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type « thermique », « toxique » et « surpression » n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'établissement TEMBEC Saint-Gaudens appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT, d'une part, la liste des phénomènes dangereux présentée dans l'étude de dangers de l'établissement AS TEMBEC Saint-Gaudens qui est implanté sur le territoire de la commune de Saint-Gaudens et, d'autre part, la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine.

Le périmètre d'étude du plan est délimité suivant la cartographie figurant à l'annexe I du présent arrêté.

### ARTICLE 2 : Nature des risques prise en compte

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, toxiques et de surpression.

### ARTICLE 3 : Services instructeurs.

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Midi-Pyrénées et de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, élabore le Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu à l'article 1.

### ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents réglementaires d'élaboration du PPRT sont tenus à la disposition du public, aux heures d'ouverture au public, en mairies de Saint-Gaudens et de Valentine. Ils sont également accessibles sur les sites Internet de la DRIRE Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr>) et de la préfecture de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet déposé :

- en Mairies de Saint-Gaudens et Valentine,
- à la Sous Préfecture de Saint-Gaudens.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la préfecture de Toulouse ou à la sous-préfecture de Saint-Gaudens.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunion d'information pourront être organisées à l'initiative du sous-préfet.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la Sous Préfecture de Saint-Gaudens et en mairies de Saint-Gaudens et Valentine. Il est également accessible depuis les sites Internet de la Préfecture de la Haute-Garonne et de la DRIRE Midi-Pyrénées.

## ARTICLE 5 :    Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société TEMBEC Saint-Gaudens,

*Adresse du siège social :*                    rue du Président SARAGAT – BP 202  
31804 SAINT-GAUDENS Cedex

*Adresse de l'établissement :*            rue du Président SARAGAT – BP 149  
31803 SAINT-GAUDENS Cedex

- Le maire de la commune de SAINT-GAUDENS ou son représentant,
- Le maire de la commune de VALENTINE ou son représentant,
- Le président de la Communauté des communes du Saint-Gaudinois ou son représentant,
- Le Comité Local d'Information et de Concertation TEMBEC,
- Le président du Conseil Général de la Haute Garonne ou son représentant,
- Le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participeront les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Ces réunions sont convoquées au moins 15 jours avant la date prévue et porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement.

Les relevés de conclusions de ces réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception desdits relevés.

3. Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis pour avis aux personnes et organismes associés visés au 1. du présent article. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

## ARTICLE 6 :    Mesures de publicité

1) Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 5 du présent arrêté.

2) Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage, aux endroits prévus à cet effet, pendant un mois dans les mairies des communes de SAINT-GAUDENS et VALENTINE, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

3) Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans le(s) journal(aux) habilité(s) à insérer des annonces légales dans le département de la Haute-Garonne.

4) L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 7 :     Application

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région de Midi-Pyrénées et M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

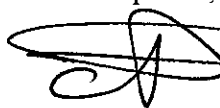
ARTICLE 8 :     Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

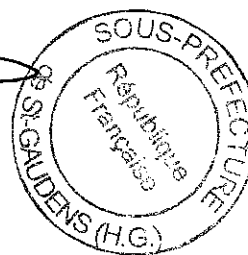
Saint-Gaudens, le 20 octobre 2008

Pour le préfet,

Le sous-préfet,



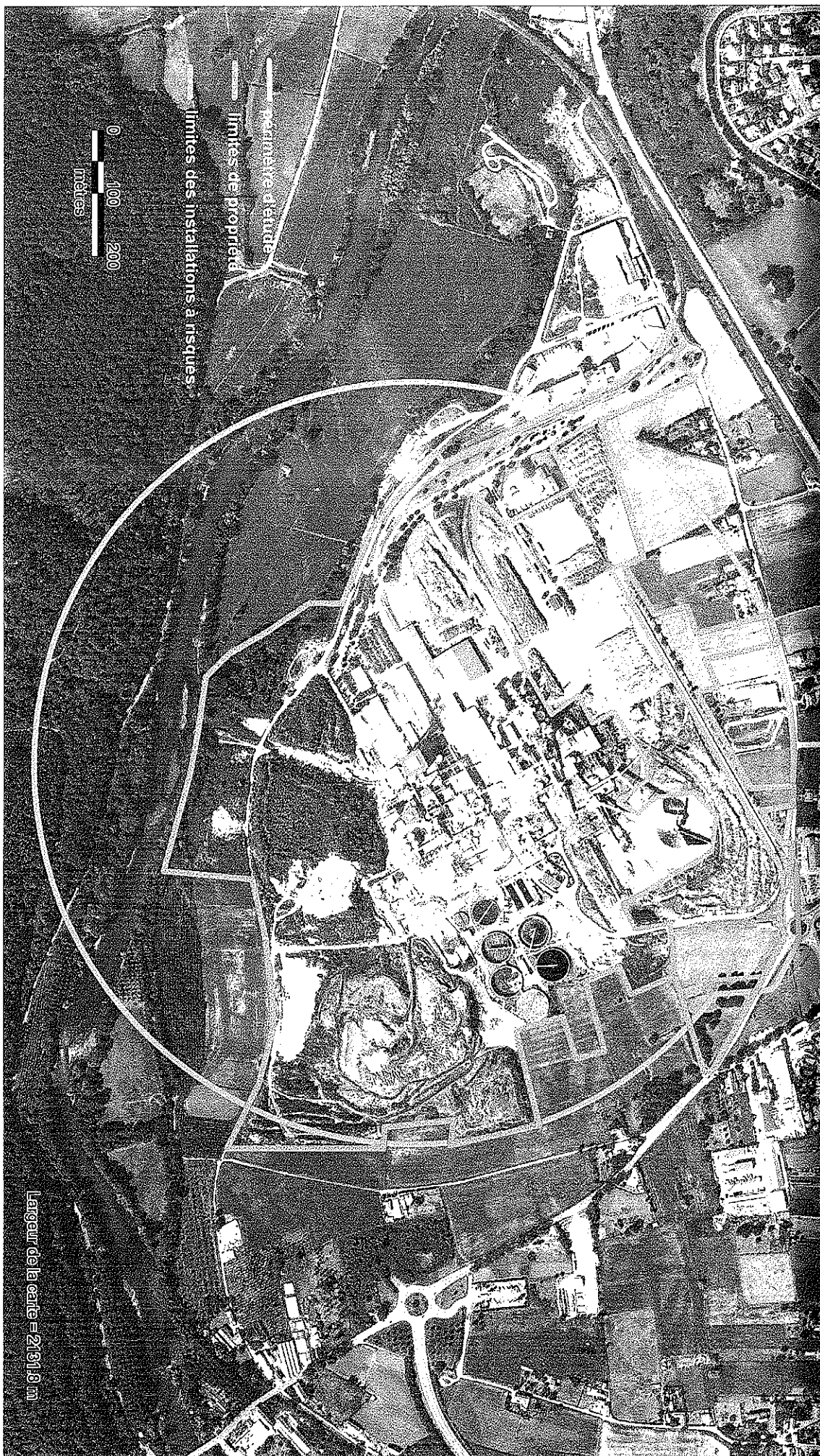
Nicolas HONORE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PPRT de Saint-Gaudens (Tembec) Périmètre d'étude



Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
SAINT-GAUDENS, le 20 OCT 2008

Le Sous-Prefet,  
Signe

Nicolas Dubois

Largeur de la carte = 2131,8 m

Sources: BD ORTHO IGN

Rédaction/Édition: Maryline Crovisier - 24/06/2008 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

STAGIER